

## Agrosil Algin

Référence : FDS\_1072\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 29/12/2022

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Agrosil Algin  
UFI : 2K7K-07TJ-EV1A-56F6

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Diffuseur passif de phéromones.  
Utilisation professionnelle.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS  
120, rue Jean Jaurès  
92300 LEVALLOIS-PERRET  
Téléphone : 09 82 55 28 56  
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

## Agrosil Algin

Référence : FDS\_1072\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 29/12/2022

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07      GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : (8E,10E)-dodeca-8,10-dienol

Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P391 - Recueillir le produit répandu.  
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3 Autres dangers

A notre connaissance, le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## Agrosil Algin

Référence : FDS\_1072\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 29/12/2022

### RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
(8E,10E)-dodeca-8,10-dienol	N° CAS: 33956-49-9 N° CE: 251-761-2	1 - 5 %	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, FR, GB)	N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4 N° REACH: 01-2119565113-46	0.1 - 1 %	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- En cas de contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## Agrosil Algin

Référence : FDS\_1072\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 29/12/2022

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction déconseillés : Aucune donnée disponible.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### ***6.1.1. Pour les non-secouristes***

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs /aérosols.

##### ***6.1.2. Pour les secouristes***

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

## Agrosil Algin

Référence : FDS\_1072\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 29/12/2022

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Température de stockage : Stocker le produit moins de 6 mois et à une température comprise entre 0°C et 4°C

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1 Paramètres de contrôle**

#### **8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques**

<b>2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) (128-37-0)</b>	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
VME (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
AGW (OEL TWA) [1]	10 mg/m <sup>3</sup> (E)

## Agrosil Algin

Référence : FDS\_1072\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 29/12/2022

<b>2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) (128-37-0)</b>	
Facteur limitant l'exposition maximale	4(II)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden; 11 - Summe aus Dampf und Aerosolen
Référence réglementaire	TRGS900
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-cresol
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butylated hydroxytoluene
ACGIH OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas de données

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2 Équipements de protection individuelle

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité.

Protection de la peau : Utiliser des vêtements de protection en travaillant avec le produit.

Protection des mains : Porter des gants protection.

## Agrosil Algin

Référence : FDS\_1072\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 29/12/2022

Protection respiratoire : Aucune donnée disponible.

### 8.2.3 Contrôles de l'exposition de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Blanc
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosion	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosion	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable

## Agrosil Algin

Référence : FDS\_1072\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 29/12/2022

---

Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

### **9.2. Autres informations**

#### **9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### **10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### **10.4. Conditions à éviter**

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### **10.5. Matières incompatibles**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

**Agrosil Algin**

Référence : FDS\_1072\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 29/12/2022

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

TOXICITÉ AIGUË (ORALE) : Non classé

TOXICITÉ AIGUË (CUTANÉE) : Non classé

TOXICITÉ AIGUË (INHALATION) : Non classé

<b>2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) (128-37-0)</b>	
DL50 orale rat	> 6000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé

**Cancérogénicité**

Non classé

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

**Agrosil Algin**

Référence : FDS\_1072\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 29/12/2022

Non classé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé

<b>2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) (128-37-0)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	25 mg/kg de poids corporel/jour

**Danger par aspiration**

Non classé

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**11.2.2 Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) (128-37-0)</b>	
CL50 - Poisson [1]	5,3 mg/l Oryzias latipes (médaka)
CE50 - Crustacés [1]	0,48 mg/l Daphnia magna

## Agrosil Algin

Référence : FDS\_1072\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 29/12/2022

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

<b>(8E,10E)-dodeca-8,10-dienol (33956-49-9)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,36

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **12.7. Autres effets néfastes**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

#### **Déchets du produit :**

Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

N° ONU (ADR) : UN 3082  
N° ONU (IMDG) : UN 3082  
N° ONU (IATA) : UN 3082  
N° ONU (ADN) : UN 3082

**Agrosil Algin**

Référence : FDS\_1072\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 29/12/2022

N° ONU (RID) : UN 3082

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IMDG) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

Désignation officielle de transport (IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (RID) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((8E,10E)-DODECA-8,10-DIEN-1-OL), 9, III, (-)

Description document de transport (IMDG) : UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., 9, III, POLLUANT MARIN

Description document de transport (IATA) : UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., 9, III

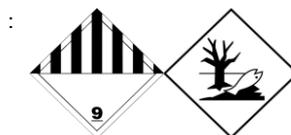
Description document de transport (ADN) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III

Description document de transport (RID) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

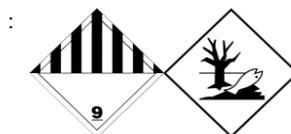
**ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9  
Étiquettes de danger (ADR) : 9



**IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9  
Étiquettes de danger (IMDG) : 9



**IATA**

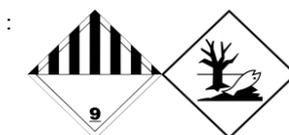
Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

## Agrosil Algin

Référence : FDS\_1072\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 29/12/2022

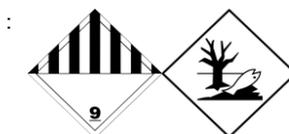
Étiquettes de danger (IATA) : 9



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9

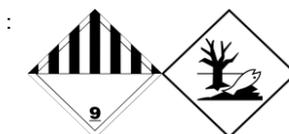
Étiquettes de danger (ADN) : 9



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

Étiquettes de danger (RID) : 9



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

## Agrosil Algin

Référence : FDS\_1072\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 29/12/2022

### Transport par voie terrestre

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601  
Code de classification (ADR) : M6  
Code de restriction en tunnels (ADR) : -

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-F

### Transport aérien

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215

### Transport par voie fluviale

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

### Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

## **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### 15.1.1. Réglementations UE

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### 15.1.2. Réglementations nationales

France : Aucune donnée disponible

ICPE : 4511

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

**Agrosil Algin**

Référence : FDS\_1072\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 29/12/2022

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006

**Agrosil Algin**

Référence : FDS\_1072\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 29/12/2022

RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral de H- et EUH:		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
La classification et la procédure employées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]:		
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Jugement d'experts

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit